

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA GIRONDE

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement

Service de la protection de l'environnement

Affaire suivie par : Dr. LOPEZ

Courriel : ddsv33@agriculture.gouv.fr

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Horaire d'ouverture au public :
9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 00
Uniquement sur rendez-vous

Réf. : CL/MR/IC1000014

Bordeaux, le 11 janvier 2010

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
PRÉVENTION DES POLLUTIONS,
DES RISQUES ET DES NUISANCES

S.A. LES CAVES DE LANDIRAS - LOUIS ESCHENAUER
Route de Balizac
33720 LANDIRAS

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques

I - PRESENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1. Le demandeur

M. Henri Georges MAURI, Directeur du site LES CAVES DE LANDIRAS - LOUIS ESCHENAUER a déposé en décembre 2006 une demande d'autorisation d'extension d'une unité d'embouteillage et de stockage de vins au lieu-dit « Balizac » sur la commune de LANDIRAS. Le site est aujourd'hui dirigé par M. Melchior.

2. Justification de la demande

La société LES CAVES DE LANDIRAS est issue du rachat en septembre 1994 par le groupe « Les Grands Chais de France » de l'unité FINES SPECIALITES, filiale du groupe LVMH.

Depuis ce rachat, les activités exercées sur le site n'ont cessé de se développer. Le groupe Les caves de Landiras - Louis Eschenauer effectuant de nombreuses fusions acquisitions (rachat du Domaine de Baume, reprise de Crus et Domaines de France, rachat du groupe Sofival et de la société Lacheteau, acquisition de Dulong et Calvet).

L'augmentation des activités conduisant l'exploitant à déposer, en l'espace de 8 ans, trois dossiers successifs de demande d'autorisation d'exploiter.

⇒ Un premier dossier déposé en février 1998 pour un projet de construction d'un hall de stockage supplémentaire d'une surface de 5 700 m² accolé aux bâtiments de stockage déjà existants. *L'instruction de ce premier dossier était encore en cours lorsque l'exploitant s'est engagé dans un ambitieux programme quinquennal de développement d'activité du site nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.*

1/10

Pôle économique

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
BP600 - 33028 Bordeaux
tél : 05.56.69.27.27
courriel : ud33@dgccrf.finances.gouv.fr

Pôle sécurité sanitaire et environnement

6 rue du Moulin Rouge - CS 31643
33073 Bordeaux cedex
tél : 05.56.42.44.60
courriel : ddsv33@agriculture.gouv.fr

Pôle bâtimentaire

Préfecture de la Gironde
33000 Bordeaux
tél : 05.56.90.60.44
courriel : courrier@gironde.pref.gouv.fr

Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr

- ⇒ Un nouveau dossier déposé en septembre 2002 pour une augmentation de capacité de l'établissement, modification des conditions d'exploitation et construction :
- d'un bâtiment de remplissage des « bag in box » de 13 700 m²,
 - d'un bâtiment de stockage supplémentaire de 5 700 m²,
 - d'un ouvrage d'épuration autonome pour le traitement des eaux usées issues du site.
- L'instruction de ce dossier a abouti à la délivrance d'autorisation d'exploiter en date du 23 janvier 2004.

- ⇒ Un troisième dossier déposé en décembre 2006 pour une augmentation de capacité de production de 15% de l'établissement et la construction d'un bâtiment silo à palette automatisé de grande hauteur pour le stockage des produits finis. Soit deux bâtiments pour un volume de 2 X 117 000 m³.

3. Le site d'implantation

La propriété des CAVES DE LANDIRAS couvre 72 ha et s'étend sur les communes de LANDIRAS et BUDOS.

Les parties bâties (68 000 m²) sont situées sur la commune de LANDIRAS le long de la route départementale RD 11 qui conduit à Balizac.

4. Les caractéristiques des installations

Elles comprennent respectivement :

- une cuverie constituée de 384 cuves en inox ou acier revêtu d'une capacité totale de 180 000 hl,
- un bâtiment d'embouteillage ;
- un bâtiment de remplissage des « bag in box »,
- plusieurs halls de stockage d'une surface totale de 38 420 m²,
- des bureaux administratifs et un laboratoire,
- des locaux techniques,
- un puits de captage d'eau au nord-ouest du site,
- une station de traitement des effluents au nord-est du site,
- un bassin de réserve incendie de 600 m³,
- un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 2 500 m³,
- des voies de circulation et de stationnement,
- des espaces verts, une vigne et une grande forêt de résineux.

5. Situation administrative des installations

Le dossier de demande d'autorisation déposé par l'exploitant en décembre 2006 prend en compte l'ensemble du projet qui relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique de classement	Libellé de l'activité	Capacité maximale	Régime
2251 - 1	Préparation et conditionnement de vin	Capacité de production : 1 040 000 hl/an Capacité de cuverie : 202 700 hl	A
1510 - 1	Entrepôts couverts de matières, produits ou substances combustibles	Volume des entrepôts : 447 616 m ³ Quantité matières combustibles > 500 t	A
2920.2a	Installation de compression et réfrigération	Compression d'air : 595 kW Réfrigération : 437,5 kW 1 032,5 kW	A
1414-3	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	Installations de remplissage des réservoirs des chariots au propane.	D
1530-2	Dépôt de bois, papiers, cartons	Volume maximum entreposé 8 000 m ³	D
2910-A2	Installations de combustion	Chaudières au gaz propane : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaudière eau chaude 1856 kW ▪ Chaudière vapeur : 1146 kW ▪ Chaudière vapeur : 1368 kW ▪ Chaudière vapeur : 1000 kW Groupe électrogène (fuel) <u>203 kW</u> 5 573 kW	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance maximum : 117 kW (26 postes de 4,5 kW)	D

6. Les capacités techniques et financières

Le groupe **GRAND CHAI DE FRANCE** (GCF) commercialise aujourd'hui 260 millions de cols et réalise un chiffre d'affaire consolidé de 402 millions d'euros. Le groupe GCF est implanté en France dans toutes les grandes centrales d'achat et dans 120 pays. Il réalise 85 % de son chiffre d'affaires à l'exportation.

Le site des **CAVES DE LANDIRAS – LOUIS ESCHENAUER** est spécialisé dans :

- L'embouteillage de vins (4 000 hl de vin par jour)
- L'élaboration de mousseux.

La société emploie 346 personnes CDD inclus, hors intérim.

Le chiffre d'affaire des CAVES DE LANDIRAS – LOUIS ESCHENAUER était de 181 millions d'euros en 2005.

II - LES INCONVENIENTS ET MOYENS DE PREVENTION

1. Impact visuel

Les installations des CAVES DE LANDIRAS sont situées dans un paysage de transition entre milieu urbain et milieu rural. Une pinède entoure le site.

Les bâtiments de grande hauteur (39 m) dominent l'ensemble du site, ils sont recouverts de bardage métallique de couleur claire.

2. Impact sur les espaces naturels

Le site n'est pas inclus dans une zone protégée de type ZNIEFF ou NATURA 2000. Par ailleurs il n'existe aucun site ni aucun monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 m autour de l'espace destiné à recevoir l'extension projetée des Caves de Landiras.

Enfin, les installations sont situées en dehors du périmètre de protection des sources de captage d'eau potable de « Fontbanne » à BUDOS, distantes de plus de 4 km.

3. Impact sur la ressource en eau et le milieu aquatique

a) Alimentation en eau

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable public. Des dispositifs de disconnexion permettent d'isoler les réseaux d'eaux industrielles.

Un réseau interne (forage) est dédié aux usages techniques (chaudière, nettoyage des sols, entretien espaces verts, réserve incendie...) les canalisations font l'objet d'une signalétique particulière.

b) Consommation en eau

La consommation en eau du site au cours de l'année 2005 s'est élevée à 109 872 m³ se décomposant de la façon suivante :

- ☞ Réseau public : 68 644 m³
- ☞ Réseau interne (forage) : 41 228 m³

Le détail des consommations s'établit de la façon suivante :

Type d'utilisation	Détail	Consommation	Rejet
Adoucisseur	Eau de lavage des bouteilles	20 000 m ³	Réseau pluvial
Eaux de lavage	Citernes des camions	80 000 m ³	Réseau eaux usées
	Cuves		
	Sols		
	Filtres		
Eaux de lubrification des chaînes d'embouteillage		9 000 m ³	Bassin de recueillement
Eaux de chaudière			
Eaux sanitaires			
Protection incendie			

Les modifications apportées aux installations et au process permettent à l'exploitant d'accroître son activité tout en réduisant sa consommation d'eau (recyclage des eaux de lavage, récupération des eaux de toitures, relevé des consommations par atelier). Le ratio eau consommée / vin produit ne doit pas dépasser 1.

c) Récupération des eaux

Les réseaux de récupération des eaux sont de type séparatif et permettent de dissocier :

- les eaux pluviales,
- les eaux usées sanitaires,
- les eaux usées industrielles (ou effluents vinicoles).

d) Rejets des eaux

❖ Les eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries (à l'exception de l'aire de dépotage des camions de vin) alimentent en partie les deux bassins de réserve d'incendie de 600 m³ et sont rejetées dans le Tursan via un réseau de gouttières de chenaux et de fossés.

❖ Les eaux usées sanitaires

Les eaux domestiques rejoignent le réseau interne pour être traitées par la station d'épuration interne.

❖ Les eaux usées industrielles (ou effluents vinicoles)

Elles sont traitées dans une station d'épuration autonome construite au nord-est des installations. La filière de traitement est la méthanisation et les boues activées. Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur : le Tursan, et de l'augmentation du volume d'effluents à traiter, les valeurs limites de rejets en concentration fixées par le projet d'arrêté préfectoral sont plus sévères que celles prévues par l'arrêté sectoriel de 03 mai 2000 et par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2004. Ces valeurs visent à respecter l'objectif de qualité 1B du ruisseau « le Tursan ».

e) Recherche et Réduction des Rejets des Substances Dangereuses dans L'Eau

La société Les caves de Landiras Louis Eschenhauer est soumise à la directive IPPC, elle fait donc partie des ICPE prioritaires pour l'application de la circulaire du 05 janvier 2009. La surveillance initiale et pérenne est prévue dans le projet d'arrêté.

4. Impact sur le sol et le sous-sol

Les activités des CAVES DE LANDIRAS engendrent 2 types d'impact sur le sol et le sous-sol :

- des effets permanents liés au pompage d'eau dans la nappe des formations calcaires du crétacé supérieur,
- des effets accidentels liés au stockage et à l'écoulement de produits liquides.

Les Caves de Landiras disposent de volumes de rétention adaptés aux volumes stockés.

5. Impact sur l'air

Eu égard aux activités exercées sur le site de production de LANDIRAS, ainsi que sur le site d'implantation de la station d'épuration, les principales émissions à l'atmosphère sont liées :

- à la circulation des camions et engins de manutention,
- aux installations thermiques,
- aux ventilations générales des ateliers et installations,
- aux émissions gazeuses liées à l'activité d'embouteillage de vins et d'alcools,
- aux émissions gazeuses de la station d'épuration, ainsi qu'aux odeurs et à leur traitement éventuel.

☞ Les Caves de Landiras emploient des engins de manutention fonctionnant au propane, un des combustibles les moins polluants utilisés pour des moteurs à combustion.

☞ Les dispositions techniques mises en œuvre pour prévenir les émissions gazeuses au niveau de la station d'épuration portent sur :

- ✓ la limitation des chutes et autres lieux de dégazage tels que goulottes de décanteurs et épaisseurs,
- ✓ l'alimentation des ouvrages aussi continue que possible,
- ✓ l'extraction fréquente des boues.

6. Impact sonore

L'environnement sonore de l'entreprise a été appréhendé par une série de relevés sonores réalisés de jour et de nuit les 13 et 14 novembre 2006.

Quatre points de mesures caractéristiques ont été retenus pour qualifier l'environnement du site et évaluer l'impact des activités.

Foudre	Chute de foudre sur le bâtiment	Départ d'incendie		Protection par paratonnerres
Risque de gel (réseaux d'eau)	Idem	Risque d'éclatement de réseaux d'eau (adduction)	Chauffage des locaux Réseau eau potable enterré (hors gel)	Vannes de sectionnement sur les réseaux d'eau
RISQUES EXTERIEURS				
Incendie dans les bâtiments voisins	Causes diverses	Risque de propagation du feu au stock produits finis/semi-finis	Eloignement et cloisonnement coupe-feu suffisants pour empêcher une propagation de l'incendie	Moyens d'intervention externes
Incendie du stock	Malveillance	Feu volontaire du stock	Mise en place d'une clôture à l'arrière du site Surveillance et gardiennage du site	Moyens d'intervention externes
ATELIER DE PRODUCTION ET ENTREPOT				
Début d'incendie dans l'atelier de production	Feu électrique, négligence ou malveillance	Rayonnement thermique et propagation de l'incendie	Densité de matières présentes relativement faible Vérification des installations électriques	Extincteurs
Écoulement accidentel du contenu d'une ou plusieurs cuves	Rupture d'un piquage	Fuite de produits	Maintenance et vérification périodique des équipements	Vanne d'arrêt sur réseau E.U. ou arrêt de la pompe de relevage
Début d'incendie dans entrepôt grande hauteur	Feu électrique, négligence ou malveillance	Rayonnement thermique et propagation de l'incendie	Appauvrissement de l'air en oxygène. Automatisation (pas d'opérateurs hors maintenance)	Extincteurs, RIA,
UTILITES				
Incendie dans un local technique (compresseurs, groupe froid, chaufferie)	Feu électrique Négligence ou malveillance	Risque de propagation au stock produits finis/semi-finis	Entretien / maintenance Alarmes techniques Séparation dans des locaux spécifiques des fonctions techniques	Extincteurs
Fuite de propane et explosion du nuage BLEVE de la citerne	Rupture accidentelle par choc ou par fatigue	Explosion Inflammation de la boule de feu	Entretien / maintenance Dispositifs de coupure à sécurité positive	

L'analyse préliminaire des risques et l'accidentologie montrent que le risque prépondérant sur les nouvelles installations est l'incendie des cellules de stockage de l'entrepôt de grande hauteur.

Les valeurs de référence retenues pour l'évaluation de l'intensité des effets d'un incendie sont celles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

La délimitation des différentes « zones de danger pour la vie humaine » correspond aux seuils d'effets de référence suivants :

- les seuils des effets irréversibles (SEI) délimitent la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
- les seuils des effets létaux (SEL) correspondent à une CL 1% (concentration létale) délimitent la « zone des dangers graves pour la vie humaine »
- les seuils des effets létaux significatifs (SELS) correspondant à une CL 5% délimitent la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

La synthèse des résultats a montré que les contraintes acoustiques sur cet établissement étaient assez faibles :

- ✓ l'entreprise est située en pleine forêt dans un site vaste,
- ✓ les parties les plus bruyantes de production sont situées dans des bâtiments fermés et loin des limites de propriété,
- ✓ le site est bordé par une route qui constitue la principale source sonore de ce secteur,
- ✓ le bâtiment tiers le plus proche est un établissement industriel ; il se trouve de l'autre côté de la route, et les Zone à Emergence Réglementée (Z.E.R) pour ce type d'activité sont caractérisés à l'intérieur du bâtiment (comme pour le logement du gardien des Caves de Landiras),
- ✓ les Z.E.R. de type habitat, concernant donc des parties extérieures des logements sont situées à plus de 1 000 m des bâtiments Caves de Landiras (au Nord, à Menon et Biagaut, à l'Est Perron),
- ✓ les niveaux ambiants dans les Z.E.R. (avec le bruit imputable à l'établissement) sont inférieures à 45 dBA le jour et la nuit, soit des valeurs d'émergence à respecter au droit de ces Z.E.R. de 6 dBA le jour et 4 dBA la nuit. Les valeurs mesurées sont de 2.2 dB(A) de jour et 1.4 dB(A) de nuit.

7. Impact sur la santé

Dans le cas des Caves de Landiras, l'impact sur la santé des populations est jugé négligeable :

- ✓ les produits liquides ou solides employés par la société ne sont pas toxiques et non susceptibles de s'accumuler;
- ✓ le gaz à base de SO₂ utilisé pour arrêter la fermentation est étiqueté toxique. Son emploi reste limité et l'effet de dilution est tel que les populations avoisinantes n'ont pas de risques d'atteinte à la santé,
- ✓ le CO₂ émis lors de la fermentation des vins et par les installations thermiques est asphyxiant en local confiné, par remplacement de l'oxygène nécessaire à toute vie humaine. Rejeté à l'extérieur, dans les quantités émises par la société, il n'a pas d'impact sur la santé.

8. Impact sur le trafic routier

Le trafic quotidien généré par l'activité de l'unité de production s'élève à 86 véhicules lourds et camionnettes en moyenne. Certaines périodes (fêtes de fin d'année) peuvent néanmoins engendrer des pointes supérieures. A ces mouvements, il convient d'ajouter ceux générés par le personnel (admis 346 véhicules par jour). Ceci correspond à 432 véhicules par jour entre 6H00 et 21H00 sur 260 jours de fonctionnement du site. Le trafic généré par Les Caves de Landiras est de l'ordre de 33 % du trafic total de la départementale n°11.

9. Gestion des déchets

Les déchets liés à l'exploitation des installations tels que plastiques, cartons et verre sont triés à la source et mis dans des bennes spécifiques en vue d'être recyclés.

Les déchets mélangés sont mis dans une benne spécifique et sont destinés à être traités, à l'instar des déchets ménagers, par incinération.

Les quantités annuelles produites sont résumées dans le tableau ci-après :

Nature du déchet	Quantité annuelle produite
Terres de filtration	30 t
Lies de collage	90t
Boues de station d'épuration	350m ³
Huiles usagées	1500 kg
Verre : bouteilles	802t
Plastiques (housses des bouteilles vides)	150 t
Papiers et Cartons	480 t
Déchets assimilables aux ordures ménagères	395 t
Ferrailles	Variable

III - LES RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION

La synthèse des dangers identifiés de l'installation sont résumés dans le tableau ci-après :

Scénarios d'accident	Causes possibles	Conséquences	Mesures préventives	Moyens de protection et d'intervention
RISQUES NATURELS				
Fortes précipitations	Précipitations exceptionnelles, orages...	Risque de mise en charge des réseaux et débordement des regards	Dimensionnement suffisant du réseau de collecte des eaux pluviales, muni d'un volume de stockage adéquat	Vanne anti-retour et/ou dispositif de relevage

Sur un plan thermique ceci se traduit par la délimitation des zones suivantes :

- 3 kW/m², seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
- 5 kW/m², seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »
- 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

Le scénario retenu pour définir ces zones de danger est l'incendie généralisé des deux bâtiments de stockage.

Les zones d'effets sur les personnes sont synthétisées dans le tableau ci dessous

	Façades sud et nord	Façades Est et Ouest
Distance au seuil de 3 kW/m ²	11 m	12 m
Distance au seuil de 5 kW/m ²	16 m	16 m
Distance au seuil de 8 kW/m ²	23 m	24 m

L'implantation des deux bâtiments est telle que les différentes zones d'effets sont comprises dans les limites de propriété du site.

Le site est pourvu d'une capacité de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie de 2 500 m³ au sud de la station.

L'exploitant a retenu, pour prévenir l'apparition d'un sinistre dans les entrepôts de grande hauteur, la mise en œuvre d'un système de prévention des incendies par maintien d'une atmosphère appauvrie en oxygène.

La technique de prévention par air appauvri en oxygène consiste à réduire la teneur en oxygène de l'air du volume à protéger à un taux tel qu'un incendie ne puisse se déclarer. Ce taux est fonction de la nature des produits stockés. Dans le cas présent, la valeur retenue a été fixée à 14,2 %, sur la base d'essais effectués par le concepteur du système, sur un échantillon représentatif des produits stockés. Cette technique nouvelle assure un niveau de sécurité équivalent à celui d'un dispositif automatique d'extinction d'incendie. L'entrepôt respecte par ailleurs les dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

En outre les dispositions du projet d'arrêté comportent de nombreuses dispositions visant à prévenir l'apparition d'un sinistre, à le détecter et à le combattre rapidement. Elles sont étendues et adaptées aux nouvelles installations.

Parmi ces prescriptions il peut être cité :

- la détection précoce de l'incendie,
- l'accès aux bâtiments,
- la réserve d'eau de lutte contre l'incendie,
- les extincteurs judicieusement répartis,
- les robinets incendie armés (RIA).

Ces mesures sont complétées par la prescription d'un plan d'intervention pour organiser et optimiser les secours.

IV - LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES PERSONNELS

Les dispositions des titres II, IV et V du Livre II du Code du Travail s'appliquent à l'ensemble des installations.

Les consignes d'exploitation et d'incendie sont affichées à l'intérieur des installations.

V - LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT PROPOSEES

En cas de cessation d'activités sans reprise immédiate des installations les dispositions suivantes seraient prises pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site :

- ✓ évacuation de l'ensemble des matières premières et des consommables encore présents sur le site,
- ✓ évacuation et élimination des déchets dans des installations agréées,
- ✓ évacuation et élimination des équipements (filtres, installations d'embouteillage, cuves...),
- ✓ coupure de l'alimentation en eau, électricité, gaz,
- ✓ fermeture des locaux et de l'accès au site.

VI - L'ENQUETE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION

1. L'organisation de l'enquête publique

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral du 23 février 2007. Elle s'est déroulée du 10 avril au 10 mai 2007.

a) L'information du public a été assurée :

- ✓ Par affichage sur le territoire des communes de BUDOS et LANDIRAS et sur le site même du projet dans un rayon de 1 km,
- ✓ Par insertion d'avis de presse dans 2 journaux habilités :
 - Sud-Ouest, édition du 24 mars 2007
 - Courrier Français de Gironde, édition du 23 mars 2007

b) Le registre d'enquête

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation, question ou réclamation.

2. Les avis des conseils municipaux

a) Commune de BUDOS

Avis favorable sur le projet de construction de deux silos de stockage des produits finis du conseil municipal lors de la séance du 10 mai 2007.

b) Commune de LANDIRAS

Avis favorable du conseil municipal lors de la session ordinaire du 7 mai 2007.

3. L'avis du commissaire enquêteur

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a donné un **avis favorable** au projet construction de deux silos à palettes de stockage des produits finis au lieu-dit « Balizac » sur la commune de LANDIRAS.

4. Les avis des services et analyse de l'inspection

Service	Avis et remarques	Réponses pétitionnaire	Analyse de l'inspection et Prise en compte dans arrêté
INAO	Pas d'objection (29/03/07)		
Brigade de gendarmerie de Podensac	Favorable (05/06/2007)		
SDAP	Pas d'observation (27/03/07)		
SRA	Pas de mesures/archéologie préventive (11/04/2007)		
DDE	Favorable (25/05/2007)		
DRIRE	Pas d'observation (02/04/2007)		
SIRDPC	Landiras concernée par risque incendie forêts (26/03/2007)		
DIREN	Favorable sous réserve création bassin rétention eaux extinction d'incendie de 2 500 m3 (13/04/2007)		OK, prévu art 1.2
DDTE	Fréquence réunions CHSCT insuffisante, visites médicales intérimaires pas à jour, DU non rédigé. (02/05/2007)	Fréquence trimestrielle réunion CHSCT, point réalisé avec agence d'intérim, DU en cours finalisation (21/05/2008)	OK
CLE Sage nappes profondes	Favorable sous réserve -réalisation d'aménagements pour réduire risques de rejets d'eaux polluées dans le Tursan -prévision mesures d'urgences en cas dysfonctionnement station (4/07/2007)		OK Art 9 et 10 Art 50
DDASS	Défavorable (7/05/2007). Captage non déconnecté des installations. Surveillance insuffisante des rejets dans Tursan	Mémoire en réponse 5/07/2007, pas d'utilisation du forage pour process alimentaire	

Service	Avis et remarques	Réponses pétitionnaire	Analyse de l'inspection et Prise en compte dans arrêté
	Favorable (08/10/2007) sous réserve -application signalisation sur canalisations eaux brutes -mise en œuvre dispositifs anti-retours	(deconnection) Surveillance quotidienne station	OK Art 8.4 et 8.3 Art 50
DDAF	Incomplet (14/11/2007) concernant : -impact sur le Tursan -caractéristiques du forage -mesures d'économie d'eau potable	Mémoire en réponse (13/05/2008) Impact sur Tursan (pas de déclassement) Caractéristiques forage , utilisation eau	OK Art 8.4.1 à 8.4.6 Art 8
SDIS	Favorable (16/05/2007) sous réserve : -accessibilité voies engins -recoupement hall I à IV (4000 m2) -création d'une réserve de 600m3 -aménagement des prises d'aspiration -vanne de fermeture des eaux pluviales -Transmission d'une étude d'ingénierie incendie -mise en place désenfumage 2% Favorable (9/07/2008) sous réserve -prise en compte pas d'accessibilité par véhicules sapeurs pompiers, échelle de 32m), raccordement des voies échelles -implantation d'une réserve en eau de 600m3 -désenfumage 2% -recoupement hall I à IV (4000 m2) et couverture de classe 30 indice 1 -présence issue de secours en toiture avec échelles -réalisation d'une nouvelle étude d'ingénierie incendie si deuxième bâtiment accolé au premier	Transmission étude d'ingénierie incendie (7 avril 2008) pour un bâtiment modifié (30m portés à 40m de hauteur, dispositif d'appauvrissement en oxygène)→ nouvel avis SDIS Mémoire en réponse (24/07/2008) -voies echelles prévues. -échelles et issues de secours en toiture. -mise en conformité hall I à IV prévue début 2009.	OK Art 42.3 Art 43.3.2 Art 44.3.2 Art 44.2.2 Art 44.3.2 A voir si construction deuxième entrepôt

VII - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, tient compte des divers avis et recommandations qui ont été traduits sous forme de prescriptions techniques.

Considérant les éléments d'informations contenus dans les études d'impact et de dangers réalisées par l'exploitant, et les éléments complémentaires fournis en réponse aux observations des services consultés ;

Considérant les dispositions constructives et les mesures préventives mises en œuvre sur l'ensemble des installations pour lutter efficacement contre le risque d'incendie ;

Considérant la construction sur le site d'une station de traitement des effluents vinicoles et son exploitation par une entreprise spécialisée ;

Considérant les mesures d'auto-surveillance demandées à l'exploitant pour mesurer l'impact des rejets des installations ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 512-2 du Code de l'Environnement l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

L'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions techniques annexé au présent rapport qui constitue le projet d'arrêté préfectoral joint.

Le chef du service Installations Classées



Dr. Vre. Céline LOPEZ